

**DISPOSITIF DE SOUTIEN DE L'ETAT ET D'EXPERTISE DE L'AGENCE FRANCAISE DE  
DEVELOPPEMENT**

<b>Domaine d'action</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Modalités de l'action</b>
<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE</b></p>	<p>Soutien financier de l'Etat pour réduire le déficit global.</p>	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre dès que le protocole est validé.</p> <p>Le renouvellement- si nécessaire- de ce soutien financier de l'Etat pourra intervenir après avis favorable de la commission de suivi qui s'assure de la bonne exécution par la collectivité du contrat d'objectif.</p>
<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GESTION BUDGETAIRE</b></p>	<p>Amélioration de la qualité de la comptabilité d'engagement.</p> <p>Formalisation du circuit de communication des mandats.</p> <p>Suivi de la trésorerie.</p>	<p>Mise en place d'un circuit formalisé de communication des mandats et désignation d'une personne référente à la Trésorerie Générale pour la priorisation – si nécessaire- des paiements, en concertation étroite avec la collectivité.</p> <p>Poursuite de la communication régulière par le comptable des états de trésorerie à la collectivité.</p>

<b>Domaine d'action</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Modalités de l'action</b>
<p style="text-align: center;"><b>3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA COLLECTIVITE</b></p>	<p>Renforcer le suivi comptable et financier de la collectivité et formaliser les relations avec celle-ci</p>	<p>Analyse financière annuelle de la Trésorerie Générale à partir de 2009,</p>
<p style="text-align: center;"><b>4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA COLLECTIVITE</b></p>	<p>Renforcer les échanges d'informations avec la direction des services fiscaux et la direction du service des douanes</p>	<p>Transmission de simulations des recettes fiscales et douanières de l'année avant le vote du budget.</p> <p>Actualisation périodique de ces données.</p>
<p style="text-align: center;"><b>5</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA COLLECTIVITE</b></p>	<p>Mise en place d'une mission d'expertise de la fiscalité.</p>	<p>Mission à programmer en 2008 (cf 1 8).</p>

<b>Domaine d'action</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Modalités de l'action</b>
<p>6</p> <p><b>EXPERTISE DE L'AFD</b></p>	<p>Examen de la faisabilité d'un prêt de restructuration.</p>	<p>Examen de la faisabilité d'un prêt de restructuration (cf point I 12) En relation avec la collectivité et les services de l'Etat réalisation d'une analyse financière prospective permettant d'apprécier l'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité.</p> <p>Analyse et propositions avant la fin du premier trimestre 2008.</p>
<p>7</p> <p><b>EXPERTISE DE L'AFD</b></p>	<p>Suivi de la situation financière de la collectivité et réalisation d'études prospectives actualisées périodiquement.</p>	<p>En relation avec la collectivité et les services de l'Etat, actualisation de l'analyse financière prospective permettant d'apprécier l'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité (minimum 1 fois par an au 30 juin)</p>
<p>8</p> <p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p>	<p>Dégager des perspectives de développement durable de l'Archipel économiquement et culturellement acceptables par la population.</p>	<p>Appui des ministères techniques dans leurs domaines de compétences dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de développement stratégique.</p>
<p>9</p> <p><b>INVESTISSEMENTS PUBLICS</b></p>	<p>Programmer et coordonner les projets d'investissements publics en tenant compte des projets privés et les capacités techniques locales.</p>	

## PROTOCOLE DE RESTRUCTURATION BUDGETAIRE ET DE REDRESSEMENT FINANCIER

### *COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON*

#### MODALITES DE SUIVI DU DISPOSITIF

Une commission de suivi composée de la Préfecture, de la Trésorerie Générale et de l'AFD, appréciera deux fois par an la situation financière de la collectivité au regard du Protocole.

©En février, la commission se réunira afin d'examiner les modalités d'application du Protocole pour l'année N avant le vote du budget. A cette occasion, la collectivité communiquera un rapport de synthèse sur les perspectives de l'année budgétaire N, ainsi qu'un bilan de l'exercice écoulé.

©En octobre, la commission analysera la situation globale de la collectivité et les modalités d'application du Protocole au vu du rapport d'exécution du premier semestre de l'année budgétaire N fourni par la collectivité.

Cette instance pourra proposer, en concertation avec la collectivité et s'il y a lieu, les mesures qu'il conviendra de prendre pour assurer la bonne application de ce dispositif.

La collectivité s'engage à respecter les termes du présent contrat d'objectifs en contrepartie de quoi l'Etat s'engage à lui apporter son soutien financier et administratif.

Signé à SAINT PIERRE, le ..... 2007

Le Préfet  
de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Le Trésorier payeur général  
de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Le Président du conseil territorial de  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

M. FAUQUEUR

M. DUMAY

M. ARTANO